

# Vision d'une collectivité et mise en œuvre de bonnes pratiques

**Alain FABRE**  
**CUGT**



Comment prévenir les dommages aux ouvrages et améliorer la sécurité ?

Vision d'une collectivité et mise en œuvre de bonnes pratiques



**Alain FABRE**  
Communauté Urbaine du Grand Toulouse  
Directeur Service Gestion des Interventions

### Le constat :

- Plusieurs milliers de chantiers sont entrepris chaque année sur le territoire de la Communauté Urbaine du Grand Toulouse.
- Les exploitants s'inscrivent systématiquement dans la démarche réglementaire relevant des DT / DICT.
- Mais de nombreux réseaux restent encore à des profondeurs anormales.

## Un exemple d'accrochage



CAVAL

- Les conséquences :

Lors des travaux de voirie, **plusieurs incidents** et contentieux provoqués par des réseaux accrochés, situés à faible profondeur, ont **amené la collectivité à réagir** et à mettre en œuvre des dispositifs visant à prévenir les dommages aux ouvrages et à améliorer la sécurité.

Comment prévenir les dommages aux ouvrages  
et améliorer la sécurité

- L'objectif :

« **CONSTRUIRE SANS DETRUIRE** »

- Le dispositif réglementaire local :
- Le **règlement de voirie communautaire** en vigueur depuis le 1 janvier 2012 a conforté l'exigence du principe de mise en place des réseaux à **1 mètre de profondeur** minimum. (A noter que ce principe était déjà en vigueur depuis 1980 sur le territoire de la ville de Toulouse) et **l'obligation de fournir des plans de récolements**.
- Des conventions spécifiques ont été conclues avec les exploitants de réseaux sensibles.

## Comment prévenir les dommages aux ouvrages et améliorer la sécurité ?

### La volonté affichée :

- Améliorer la **sécurité** des agents intervenants sur le chantier.
- Réduire les **risques d'incidents majeurs**.
- Éviter les **interruptions de service**.
- Réduire les **nuisances** apportées aux **riverains**.
- **Conduire les chantiers en professionnel**.

## Comment prévenir les dommages aux ouvrages et améliorer la sécurité ?

### ▪ Les actions :

Plusieurs **actions de sensibilisations** ont été menées;

- Par des formations et de l'information en interne, ou initiées au travers du CNFPT,
- Par la mise en place, par exemple, d'une convention de **partenariat** en matière de sécurité industrielle et de lutte contre les dommages aux ouvrages de distribution de gaz passée entre la **CU du Grand Toulouse et GrDF ErDF** dont les grandes lignes sont détaillées ci après.



**Convention de partenariat en matière de sécurité industrielle et de lutte contre les dommages aux ouvrages de distribution gaz**

## **PARTENARIAT EN MATIERE DE SECURITE INDUSTRIELLE ET DE LUTTE CONTRE LES OUVRAGES DE DISTRIBUTION GAZ**

### ■ Le contexte :

La ville de Toulouse, la Communauté Urbaine du Grand Toulouse et GrDF unité de réseau gaz Midi Pyrénées, ont convenu de mettre en œuvre un ensemble d'engagements réciproques, dans un esprit de transparence et de responsabilité, afin de **réduire sensiblement les dommages aux ouvrages** de distribution de gaz naturel sur leur territoire respectif.

### Les Actions :

GrDF a réalisé en 2011 plusieurs actions de formations des **personnels techniques des pôles** territoriaux et de la **Direction Générale des Services Urbains** remplissant des missions de **conduite d'opérations** ou de **contrôle des travaux** pour les sensibiliser aux risques liés aux travaux à proximité des ouvrages de distribution de gaz naturel.

GrDF, La ville de Toulouse et le Grand Toulouse s'engagent à considérer le **nombre de dommages causés par les entreprises** comme un des paramètres de leur évaluation.

- Engagements réciproques :

Le Grand Toulouse et La Ville de Toulouse s'engagent à **respecter les procédures de DT et DICT** conformément au décret 2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif.

Ces procédures seront engagées même pour les travaux à **faible profondeur** (pose de bordures de trottoirs, installation de mobilier urbain ....)

GrDF, la Ville de Toulouse et le Grand Toulouse s'engagent à **améliorer les dispositifs de contrôle** de chantiers à proximité d'ouvrages de distribution de gaz Naturel

GrDF s'engage à **communiquer** à échéance semestrielle, l'ensemble des **Informations relatives aux dommages constatés** durant la période sur le Territoire de la Ville de Toulouse et du Grand Toulouse

## **AUTRES DEMARCHES**

- Un prestataire de Service :

Parallèlement à ces actions, et afin de faciliter les démarches administratives, nous avons sollicité un **prestataire de service** pour

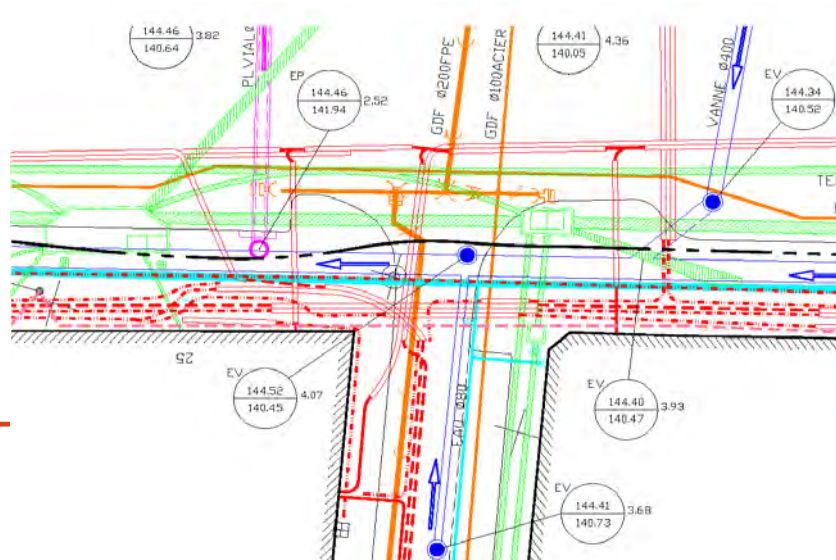
- d'une part **répondre en qualité de propriétaire de réseaux** aux DT et DICT,
- et d'autre part pour **demander** aux autres exploitants de réseaux leurs plans de récolements dans le cadre des projets et travaux initiés par la collectivité.

## Comment prévenir les dommages aux ouvrages et améliorer la sécurité ?

### Favoriser les techniques innovantes :

La Communauté Urbaine recommande l'utilisation des nouvelles techniques innovantes.

- Plans de récolements géo référencés.
- Détection préalable des réseaux par géo radar et autres techniques de repérage.
- Technique plus « douce » de terrassement avec l'utilisation d'aspiratrices.







## Comment prévenir les dommages aux ouvrages et améliorer la sécurité

### ■ Le futur :

Pour respecter la nouvelle réglementation encadrant les travaux à proximité des réseaux (Décret N°1241- 2011 du 5 octobre 2011) qui précise et renforce les responsabilités des maîtres d'ouvrages, des exploitants de réseaux et des exécutants de réseaux **les Services Urbains de la CU** (AEP, ASS, Éclairage, Télécom, SLT...) sont enregistrés auprès du télé service du « guichet unique » et procèdent (vont procéder) à l'enregistrement des zones d'implantation des réseaux.